

**VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY**  
**EXTRAIT SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**DANS SA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008**

**PRESENTS :**

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SAVELIEFF, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, Mme SAMSON, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, M. NADEAU, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, M. LANGERON, Mme DELMAS, M. TEIL, Mme PEPIN, Mme FRANCHET, Conseillers Municipaux.

**ABSENT :**

M. BOZZONNE, Conseiller Municipal.

**PROCURATIONS :**

M. GHIGLIONE	procuration à	M. MARTINERIE
Mme FOMBARON	procuration à	M. SICART
M. PETAIN	procuration à	M. LAVILLE
M. LANGERON	procuration à	M. DEBROSSE
Mme DELMAS	procuration à	M. CLOU
M. TEIL	procuration à	M. CANAL
Mme PEPIN	procuration à	M. AÏT-OUARAZ
Mme FRANCHET	procuration à	M. NADEAU

Arrivée de M. de LIMA à 19h45

Arrivée de M. KORDJANI à 20h15 procuration à Mme FRAISSINET

Départ de Mme DELMAS à 21h25 procuration à M CLOU

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme FONTANEL, Conseiller Municipal

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2008.**

## **FINANCES**

### **Indemnité de conseil allouée au receveur municipal.**

#### **Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal décide de l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal telle que définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. En raison du départ de Madame CUIDARD et de son remplacement par Madame PROUST en date du 4 septembre 2008, l'indemnité 2008 sera répartie entre les deux comptables publics.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **FINANCES**

### **Garanties d'emprunt accordées à la société HLM Logement Francilien - Travaux de rénovation du patrimoine.**

#### **Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal décide d'accorder à la société HLM Logement Francilien la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour quatre emprunts dont le montant total est de 2 273 527 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à la réhabilitation de quatre résidences sociales situées sur la commune.

- **Résidence « Fautrier »** - réhabilitation de 74 logements situés 6/12 Mail des Houssières.  
Montant : 464 331 €
- **Résidence « Prévert »** - réhabilitation de 66 logements situés 42/50 Chemin de la Justice.  
Montant : 530 947 €
- **Résidence « Lurçat »** - réhabilitation de 40 logements situés 6/10 Chemin de la Justice.  
Montant : 372 395 €
- **Résidence « Belvédère »** - réhabilitation de 76 logements situés 22/28 Chemin de la Justice.  
Montant : 905 854 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **SPORTS :**

**Approbation de la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine relative à l'opération "une Ville, un Sport, un Champion" au titre de l'année 2008.**

#### **Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire**

Le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Châtenay-Malabry ont choisi de privilégier la dimension éducative du sport dans le cadre de l'opération "une Ville, un Sport, un Champion". Ce concept a pour objectif de fidéliser les jeunes à une pratique sportive. Cette opération permet à la Ville de s'associer à un sport à forte valeur éducative, avec le parrainage d'un champion qui apporte une dimension d'exemplarité.

La Ville et le Club de Football de Châtenay-Malabry ont organisé et animé trois actions sportives dans le cadre de l'opération "une Ville, un Sport, un Champion".

L'Ecole Municipale des Sports organise, tous les mercredis, des cycles d'initiation à la découverte du football en direction des enfants de 6 à 12 ans. Pendant la période des congés scolaires, des stages d'initiation ont été organisés (enfants de plus de 12 ans). De plus, un tournoi de football féminin a été organisé pendant les vacances de février 2008 et un tournoi de futsal en mai 2008.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE**

**Approbation de l'extension de la compétence facultative « Activité d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique sur les communes de Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson et Wissous » aux communes d'Antony, de Bourg-la-Reine et de Sceaux.**

**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal, a délibéré favorablement sur le transfert des conservatoires municipaux de Châtenay-Malabry, Wissous et Verrières-le-Buisson à la Communauté d'Agglomération en sa séance du 8 février 2007. Depuis ce transfert des conservatoires, trois autres communes ont fait part de leur volonté de transférer, elles aussi, la gestion de leurs conservatoires à la Communauté d'Agglomération : Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux. Il s'agit, en l'occurrence, du conservatoire Darius Milhaud à Antony, conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI), accueillant environ 1 300 élèves, ainsi que le conservatoire de musique, d'art dramatique et de danse de Bourg-la-Reine – Sceaux, conservatoire à rayonnement départemental (CRD) avec environ 1 100 élèves.

Comme pour les conservatoires déjà transférés, ces transferts complémentaires permettront de renforcer la valeur ajoutée du passage à une gestion intercommunale à savoir :

- l'optimisation de la gestion administrative et technique des moyens des conservatoires (personnel notamment)
- le développement et l'amélioration de l'offre d'enseignement et des projets en commun
- le renforcement du rayonnement des écoles dans le cadre des partenariats à élaborer avec l'Etat, les départements et la région.

La tarification actuelle et ses différentes modalités d'application restent, pour l'instant, en vigueur. Toutefois, un élève qui s'inscrit dans un autre conservatoire que celui de sa commune pour une discipline non représentée dans sa commune d'origine, bénéficie du tarif communal sans application d'un tarif « extérieur » à l'image de ce qui est pratiqué depuis le transfert des conservatoires et écoles de musique de Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson et Wissous.

Le transfert concerné par ce rapport sera effectif après la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération. Il sera demandé aux préfets des départements des Hauts-de-Seine et de l'Essonne de fixer cette date effective au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il impliquera le transfert des activités d'enseignement et par là même de tout le personnel communal concerné.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2008, a donné un avis favorable à ces transferts.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'extension de la compétence facultative en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

**ADOPTÉ PAR :**

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE**

**Rapport annuel d'activité 2007 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.**

***Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire***

Conformément aux dispositions L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a transmis le rapport annuel d'activité 2007. Ce rapport est consultable en mairie au service documentation-archives communales.

### **Les grandes dates de l'année 2007 pour les Hauts-de-Bièvre**

#### **JANVIER :**

- L'agglomération lance une étude sur la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine du sport

#### **FEVRIER :**

- La ligne RATP 299 permet de relier la ZAC de Wissous à PARIS en 15 minutes, grâce à l'action de l'agglomération
- L'agglomération conventionne avec les Pact-Arim des Hauts-de-Seine et de l'Essonne pour favoriser la rénovation des logements privés.

#### **MARS :**

- Dans le cadre du vote du budget 2007, il est décidé de construire une nouvelle école de musique à Wissous
- L'agglomération vote le principe de fonds de concours pour soutenir la construction d'équipements municipaux

#### **MAI :**

- Le réseau Paladin fait l'objet de plusieurs réaménagements afin de renforcer son adéquation aux besoins de la population
- La concertation dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21 communautaire est lancée

#### **JUIN :**

- Le 1er juin 2007, les transferts des conservatoires de musique de Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson et Wissous à l'intercommunalité sont effectifs

- Est installée la commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées
- Le programme local de l'habitat (PLH) des Hauts-de-Bièvre est adopté ainsi que le règlement communautaire des aides à la pierre.

#### **JUILLET :**

- La fréquence d'arrêt du RER B à la Croix-de-Berny passe à 2 trains sur 3, parallèlement à la mise en service du BusTrans Val de Marne (TVM)

#### **AOÛT :**

- Est mis en place la collecte des Déchets électriques et électroniques (D3E) sur la déchèterie communautaire de Verrières-le-Buisson

#### **SEPTEMBRE :**

- Sont mis en service, des bus neufs aux dernières normes anti-pollution sur plus de la moitié du réseau Paladin.

#### **OCTOBRE :**

- La concertation relative à l'extension de la procédure de ZAC sur les Hauts-de-Wissous est lancée par l'agglomération

#### **NOVEMBRE :**

- La société MBDA (filiale d'EADS) s'installe sur le parc d'activités du Plessis-Clamart au Plessis-Robinson
- Le diagnostic du projet de plan local de déplacements est présenté aux partenaires institutionnels

#### **DECEMBRE :**

- L'Etat accorde son soutien au projet de pépinière d'entreprises – incubateur à Châtenay-Malabry

Enfin, il est rappelé que la ville de Châtenay-Malabry a perçu :

- une attribution de compensation de 2 793 329,80 €
- une Dotation de Solidarité Communautaire de 491 236 €
- un fonds de concours pour la réalisation d'un terrain synthétique de football de 174 000 €

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

#### **JEUNESSE**

**Demande de subventions pour l'organisation d'une opération de sensibilisation sur la Sécurité Routière à destination des enfants et jeunes de la ville et d'approbation de la convention entre la ville de Châtenay-malabry et l'Etat représenté par la DDE des Hauts-de-Seine.**

**Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire**

En octobre 2007, Le Conseil des Jeunes de Châtenay-Malabry a marqué sa volonté d'être un acteur en matière de sensibilisation sur les dangers de la route.

C'est ainsi que la commission « civisme, solidarité, relations internationales et Inter générations » s'est mobilisée et a organisé une opération de sensibilisation à destination des élèves fréquentant les établissements scolaires de la ville, mais également ouverte, de manière plus générale, au public châtenaisien.

Lors de la séance plénière du 15 mai 2008, le Conseil des Jeunes de Châtenay-Malabry a retenu la semaine du 20 au 24 octobre 2008, durant la semaine nationale de prévention routière, pour cette manifestation qui se déroulera dans la cour de l'école élémentaire Jules Verne. Les jeunes conseillers ont souhaité que « l'objectif de

*cette manifestation puisse apporter la preuve qu'un événement comme celui-ci fera évoluer les comportements, pour que les enfants d'aujourd'hui soient les adultes responsables de demain ».*

Dans le but d'agir dès le plus jeune âge sur les comportements, une stratégie d'actions de sécurité routière en milieu scolaire, continue et adaptée âge par âge, a été imaginée par les jeunes conseillers.

Cette stratégie s'appuie sur des actions :

- appropriées aux besoins et aux capacités des jeunes,
- à mener par des spécialistes formés aux outils (experts en sécurité routière) en collaboration avec les directeurs et animateurs des CLSH ainsi qu'avec le corps enseignant,
- réalisées à l'âge où le jeune est le plus réceptif,
- utilisant une méthode pédagogique participative respectant un protocole d'intervention précis,
- s'appuyant sur des supports d'animation dynamiques, permettant de relayer efficacement les messages de sécurité routière auprès des familles tout en responsabilisant les parents.

Ce projet, qui marque une des implications concrètes de la ville sur les problèmes de Sécurité Routière en ville, s'intègre également parfaitement dans la politique jeunesse engagée à Châtenay-Malabry et répond aux enjeux socio-éducatifs mis en œuvre par la Municipalité pour renforcer la cohésion sociale en réunissant, autour d'un événement commun, les trois lycées de la ville, les associations et les habitants de la commune.

Compte tenu de ces éléments, le budget prévisionnel de cette opération s'établit à environ 8 600 euros.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes et institutions les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'approuver la convention entre la ville de Châtenay-Malabry et l'Etat représenté par le DDE des Hauts-de-Seine.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**

**Approbation de la convention relative à l'attribution des subventions régionales dans le cadre de la politique de la Ville.**

***Rapport présenté par Monsieur KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué***

La Ville de Châtenay-Malabry est engagée depuis plus de dix ans dans les dispositifs partenariaux de politique de la Ville (Etat - Région - Conseil Général).

Durant la phase précédente (2000-2006), nos actions entraient dans le cadre du Contrat de Ville (Etat - Commune), de la convention régionale de renouvellement urbain (Région - Commune) et des dispositifs adossés à PACTE 92 (Conseil Général - Commune).

Par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Etat – Commune), successeur du Contrat de Ville venu à échéance. Ce contrat concerne la période 2007-2012.

Pour ce qui est de la région, la commune s'est vu notifier une nouvelle convention régionale de renouvellement urbain prévoyant un crédit de 2 550 000 €, sur sept ans maximum, en accompagnement du CUCS. Les services des deux collectivités se sont concertés afin de coordonner les calendriers et les dispositifs, notamment afin d'éviter les télescopages de crédits liés au contrat régional (qu'il faut renégocier prochainement).

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement urbain qui a été adoptée en commission permanente de la Région.

**ADOPTÉ PAR :**

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

### **DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN**

**Bilan d'activités et comptes 2007 de l'association "Centre Social Lamartine".**

**Rapport présenté par Monsieur SICART, Adjoint au Maire**

L'action sociale menée par la ville de Châtenay-Malabry est diverse. Le Conseil Municipal a eu à en juger lors des divers rapports qui lui ont été présentés, année après année. La signature d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, en janvier 2007, a été d'ailleurs l'occasion d'en rappeler les principaux axes et de souligner le point fort du travail réalisé, à savoir une action multiforme, menée en transversalité et de façon consolidée. C'est donc par la cohérence d'ensemble et la complémentarité des actions qu'il est possible d'appréhender la politique municipale. Les rapports d'activité communaux et des organismes associés (IDSU, Centre Social, CCAS) forment ainsi un tout.

Depuis 2005, le Centre Social Lamartine a insisté sur le travail de transversalité de son équipe au profit des publics, et notamment des familles. C'est pourquoi, une dynamique de travail en inter-secteurs s'est fortement concrétisée durant l'année 2006 et cela s'est poursuivi durant toute l'année 2007.

Dès lors, le Centre Social Lamartine a mis en place des animations familles en plus grand nombre et de nouvelles activités sur des horaires mieux adaptés. Les ateliers en soirée sont fortement fréquentés et les animations collectives familles sont très appréciées.

Le travail en partenariat a donné jour à de nouvelles activités avec :

- Le foyer de personnes âgées sur des temps d'animations jeux,
- Les crèches à travers la mise en place d'activités (théâtre, jeux...) et des spectacles,
- L'école de quartier et le collège.

Durant toute l'année, le Centre Social Lamartine organise en direction de la population des temps forts en terme d'animations festives :

- Semaine de la Ludothèque,
- Grand loto,

- Fête de l'Eté,
- Fête de fin d'année,
- Dépôt vente jeux jouets.

Le Centre Social Lamartine participe au Téléthon, au forum des associations et à toutes autres manifestations où il peut avoir sa place. Parallèlement, tout au long de l'année, les différents secteurs développent des activités, des animations, un accueil, une écoute, un accompagnement en direction de tous.

Habilité Centre de loisirs par la DDJS, le centre social dispose d'une équipe de professionnels qui accueille, les mercredis et durant les vacances scolaires, une moyenne de 30 enfants par jour (52 inscrits). Des séjours durant l'été sont proposés (32 enfants partis en 2007). Les mardis, jeudis et vendredis, une quarantaine d'enfants participent à l'accompagnement à la scolarité.

**Le secteur Petite Enfance** développe des activités en partenariat avec les crèches et les assistantes maternelles.

Parallèlement, la Ludothèque prête des jeux et propose ses services en ouverture libre (jouer avec les parents, découverte de nouveaux jeux), les mercredis après-midi et sur des créneaux précis pour le prêt de jeux.

### **Le secteur adultes familles**

<b>ATELIERS</b>	<b>FREQUENTATION ANNUELLE DE L'ATELIER</b>
Alphabétisation	394
Couture	429
Peinture	127
Informatique	162
Création manuelle	241
Gym (tonique)	107
Cuisine	31* (1 atelier par trimestre)

- Séjours : 11 familles soit 26 personnes
- Bourses Solidarité Vacances : 11 familles soit 41 personnes
- Culture du cœur : 600 places ont été offertes

Ce secteur a connu un franc succès à travers la mise en place de nouveaux créneaux horaires en soirée.

### **Les animations collectives**

Un travail d'équipe est mené, dans l'objectif de fédérer tous les publics, avec des moments conviviaux qui se traduisent par des temps forts tout au long de l'année.

Il faut citer également des actions solidaires, comme des expositions ou des ventes de produits « commerce équitable », l'accueil d'un grand nombre de stagiaires.



## **Rapport financier 2007**

Le résultat comptable présente un résultat de l'exercice de 20 050 € que le Conseil d'Administration du Centre Social Lamartine a décidé d'affecter en provision d'investissement. Le résultat cumulé se porte, quant à lui, à 77 548 €.

Les produits se sont élevés à 547 642 € contre 519 849 € en 2006 et les charges à 527 592 € contre 500 875 € en 2006.

La subvention de la commune s'est élevée à 382 000 euros, elle représente 70 % du total des produits

## **Perspectives d'avenir**

Le Centre social Lamartine se tourne vers le projet de réalisation du nouveau Centre familial et culturel. Celui-ci permettra d'accueillir un plus grand nombre de publics, tous âges confondus, et donc de développer nos actions pour tous.

***LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE***

## **ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

**Rapport d'exploitation annuel 2007 des marchés d'approvisionnement.**

**Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée**

Comme le prévoit la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Usagers des Services Publics Locaux, instituée par délibération du 17 avril 2008 a pris acte du rapport d'activité du concessionnaire des marchés forains, la société GERAUD et Associés. Cette commission, ainsi que la Commission Consultative des marchés forains instituée par délibération du 17 avril 2008, ont vérifié et contrôlé les conditions techniques et financières de l'exploitation, par le délégataire, des marchés d'approvisionnement communaux.

Dès lors, le Conseil Municipal est amené à prendre acte également du compte rendu annuel comprenant un compte rendu technique ainsi qu'un compte rendu financier. Ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie au service documentation - archives communales.

***LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE***

## **ACTIVITES ECONOMIQUES**

**Revalorisation des tarifs et droits de place des marchés communaux d'approvisionnement.**

**Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée**

Par délibération du 12 juillet 1999, le Conseil Municipal approuvait le choix de la société GERAUD et Associés comme délégataire pour la gestion des marchés d'approvisionnement et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public. Cette convention fixe les modalités d'application de cette délégation ainsi que les tarifs qui ont été appliqués aux commerçants non sédentaires souhaitant obtenir ou maintenir leur emplacement sur les marchés communaux. L'article 16 de la convention prévoit notamment une réactualisation annuelle des tarifs.

	<b>Tarifs 2009</b>
<b>Places couvertes sous bâches - - le mètre linéaire</b>	
Marché du Centre	<b>3,07 €HT</b>
Marché de l'Esplanade	<b>3,19 €HT</b>
<b>Places découvertes- le mètre linéaire</b>	<b>1,97 €HT</b>
<b>Commerçants non abonnés - supplément par mètre linéaire</b>	<b>0,33 €HT</b>

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Approbation des conventions relatives à l'enfouissement des équipements de communications électroniques entre la Ville de Châtenay-Malabry et France Télécom pour l'avenue de Malabry et l'allée Angélique**

***Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué***

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé :

- La convention relative à la Maîtrise d'Ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques,
- Ainsi que la convention financière.

Ces deux voies font partie intégrante d'un lotissement qui a vu le jour fin des années 1950 et début des années 1960. Les préoccupations esthétiques et techniques qui prévalent aujourd'hui conduisent à protéger la qualité du cadre de vie par une alimentation encore plus sûre dans un environnement mieux réservé.

Préalablement aux études techniques, une phase de concertation a été engagée avec tous les concessionnaires et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre pour s'assurer d'une faisabilité de travaux cohérents et globaux.

- **Le SEDIF** a entrepris le changement de la canalisation d'eau potable de l'allée Angélique en août 2008. Les branchements plomb de ces deux voies avaient déjà fait l'objet du programme de modernisation de l'année 2007.
- **La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre** a également fait des investigations sur les réseaux. Les travaux de chemisage, de réhabilitation d'avaloirs et de mise en conformité des branchements de particuliers sont à ce jour terminés.

Aujourd'hui le Conseil Municipal approuve les conventions relatives à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessionnaires favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**URBANISME – TRAVAUX**

**Approbation de la municipalisation des voies départementales et autorisation donnée au Maire de signer la convention fixant les modalités de transfert.  
Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**

Le Département des Hauts-de-Seine envisage de rétrocéder aux communes une partie de son réseau routier considéré comme secondaire.

A Châtenay-malabry deux voies sont concernées par ce dispositif : le RD 60 et le RD 128, et plus précisément :

- RD 60 Avenue de Robinson
- RD 128 Avenue du Plessis (section 1 mitoyenne avec la commune de Sceaux)
- RD 128 Avenue Edouard Depreux (section 2 mitoyenne avec la commune de Sceaux)
- RD 128 Rues Jean Longuet, Henri Marrou, Vincent Fayot et de Saclay
- RD 128 Avenue d'Estienne d'Orves (section mitoyenne avec la commune d'Antony)

En effet, la circulation dans la Ville de Châtenay-Malabry a évolué au cours des années sur deux types de voies, d'une part les grands axes de transit, d'autre part les voies très urbaines supportant des activités économiques de proximité, commerces, bureaux, entraînant une forte concentration de piétons et une demande de stationnement de courte durée. Sur ces voies très urbaines, l'intérêt local prime et il est logique que la Commune, plus proche de l'attente des citoyens par sa bonne connaissance et la proximité de gestion du territoire, puisse réaliser à sa convenance les aménagements particuliers qualitatifs. Le classement de ces voies dans le réseau communal permettra à la Commune de mettre en œuvre des projets qualitatifs en adéquation avec ses aménagements urbains (zone 30, secteurs piétonniers etc...). Il apparaît opportun que les travaux de remise en état soient réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert des RD 60 et RD 128 dans le domaine public communal,
- D'approuver la convention fixant les modalités de transfert ainsi que les modalités financières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

***ADOPTÉ PAR :***

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

## *LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS*

### **URBANISME - TRAVAUX**

#### **Rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry - Exercice 2007**

#### ***Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué***

La Ville de Châtenay-Malabry et le Département des Hauts-de-Seine se sont associés en créant le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry en 2000. Le secteur de l'avenue de la Division Leclerc est l'axe majeur du projet de restructuration urbaine, permettant de répondre aux objectifs de diversification des fonctions urbaines, de lien entre les quartiers et d'amélioration du cadre de vie.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry a adressé le rapport annuel pour l'exercice 2007, ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie au service documentation-archives.

### **❖ ZAC des Friches et des Houssières**

#### **➔ LES ACQUISITIONS**

La prise de possession complète du parking de la copropriété du 354 avenue de la Division Leclerc s'est effectuée en octobre 2007. Le problème de la découverte d'une cuve à fioul en service sur le terrain a été réglé par la décision des copropriétaires d'installer une nouvelle chaudière au gaz mise en service en octobre et par la prise en charge par la SEM 92 de l'enlèvement de cette cuve.

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2007, l'ensemble des acquisitions prévues ayant été réalisé.

#### **➔ LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

La SEM 92 a réalisé sur le secteur UCa « autour du Rex », les travaux suivants :

- Fin des travaux d'aménagement du nouvel espace public créé le long de l'avenue de la Division Leclerc.
- Fin des travaux d'aménagement du Chemin de la Justice et de l'escalier monumental après réalisation par VEOLIA Eau de la réfection de l'assise et du remplacement d'une section de la canalisation Bonna 1000. Une expertise a eu lieu courant 2007.
- Fin des travaux complémentaires et finition sur le trottoir Nord du Chemin de la Justice et sur le parking utilisé pour les cantonnements de chantier depuis 2004.

### **❖ CPA Allende**

#### **➔ LES ACQUISITIONS**

En 2007, la SEM 92 a acquis, auprès du CEA, un terrain situé 12 rue de l'Égalité. Afin de renforcer l'efficacité des démarches foncières dans ce périmètre opérationnel, un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique au titre des objectifs de développement économique a été élaboré en 2007, en prenant en compte les orientations du Syndicat Mixte, suite à l'extension de son périmètre sur le site du Centre Sportif Universitaire et suite à l'avenant n° 1 à la concession approuvé le 18 octobre 2007. Le dossier de DPU a été déposé en Préfecture en décembre 2007.

#### → **LES TRAVAUX**

Les permis de démolir ont été obtenus pour les biens situés 215 et 227/231 avenue de la Division Leclerc. Un marché de démolition a été notifié en juillet 2007.

#### → **LES ETUDES**

Les Cahiers des Charges d'un ensemble de missions opérationnelles sur ce périmètre ont été mis au point :

- Relevé géomètre,
- Accord cadre de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine comprenant notamment : diagnostic et études préalables, Coordination architecturale d'opération, Maîtrise d'Œuvre des travaux d'aménagement.

### ❖ **ZA Europe**

#### ❖ **Mandat d'études et acquisitions**

#### → **Acquisitions foncières : Préparation des dossiers d'acquisition par le Syndicat Mixte**

- ▶ Acquisition du bien situé 41 avenue de la Division Leclerc (occupant : brocante) Signature effectuée en février 2007.
- ▶ Suivi de la préemption du bien situé 47 avenue de la Division Leclerc (occupant : Garage Citroën). En attente du jugement d'appel sur la fixation du prix.
- ▶ Négociation avec le propriétaire des numéros 49 à 53 avenue de la Division Leclerc ainsi qu'avec les occupants (garage de la Butte Rouge, Jade Moto).

#### → **ETUDES**

- ▶ Fin de la conduite de la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception de l'ensemble des VRD de la première tranche opérationnelle d'aménagement.

#### → **TRAVAUX**

- ▶ Coordination avec le Département des Hauts-de-Seine pour la création d'un carrefour à feux au droit de la voie nouvelle.
- ▶ Finition des travaux de la nouvelle rue Alphonse Lavallée ouverte en septembre 2006 (plantations sur les trottoirs effectuées).

- ▶ Finition sur le trottoir Sud de la RD 986 au niveau du Carrefour avec la rue Aphonse Lavallée (enrobé, éclairage public). L'armoire d'éclairage public a été déplacée par la Ville.
- ▶ Clôture du lot n° 3 afin d'éviter les dépôts sauvages d'ordures.

#### ➔ NOUVEAUX MARCHES

- ▶ Mise en place d'un accord-cadre de Maîtrise d'Oeuvre des opérations de démolitions pour l'ensemble de la zone.

#### ❖ Mandat de commercialisation

La SEM 92 a cessé ses contacts avec l'Entreprise EUROPRECIS en vue de la commercialisation du lot 3, seul lot disponible, cette entreprise n'ayant pas donné suite aux propositions qui lui avaient été faites. Conformément aux décisions du Comité Syndical du 13 octobre 2006, la SEM 92 a finalisé les éléments techniques en vue de la cession de la rue Alphonse Lavallée à la Ville de Châtenay-Malabry et de la bande d'alignement sur l'avenue de la Division Leclerc au Département des Hauts-de-Seine. Le contentieux déclenché par l'acquéreur du terrain de la clinique de soins de suite, du fait de la constatation en cours de chantier qu'un volume de déblai n'était pas accepté en décharge de classe 3, est en attente de jugement sur la base du rapport de l'expert qui ne met pas en cause le Syndicat Mixte.

La cession à la Ville de Châtenay-Malabry sera effectuée en deux étapes :

- Remise en gestion constatée par procès-verbal,
- Cession effective par acte administratif.

#### 2. Présentation du Compte Administratif 2007

##### ➔ Les résultats de l'exercice

Compte tenu des résultats des années précédentes, le Compte Administratif pour l'exercice 2007 fait apparaître les résultats suivants :

- Déficit de clôture - section d'investissement	1 683 549, 46 €
- Excédent de clôture - section de fonctionnement	1 739 296,53 €

Le résultat global 2007 est donc un excédent de 55 747,07 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE**

#### **URBANISME - TRAVAUX**

**Rapport annuel du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Réalisation de la « Coulée Verte ».**

**Année 2007.**

### **Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**

Le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Réalisation de la Coulée Verte (SMER) nous a adressé son compte rendu d'activités pour l'exercice 2007. Ce document a été mis à disposition du public à partir du 30 juillet 2008 conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le SMER a pour objet d'étudier et de réaliser l'aménagement de la « Coulée Verte » du Sud Parisien. Il procède également à l'acquisition des terrains nécessaires à la continuité de la « Coulée Verte ». Depuis 2003, un transfert de gestion de la « Coulée Verte » est intervenu entre le SMER et le Département des Hauts-de-Seine. Ainsi, les frais d'entretien sont dorénavant répartis pour moitié entre le Département et les communes au prorata de la surface du territoire de chacune des communes sur la « Coulée Verte ». Basée sur la participation financière des collectivités associées, la charge financière des aménagements de la « Coulée Verte » est répartie entre la Région d'Ile-de-France, les Départements de l'Essonne et des Hauts-de-Seine et les communes.

Le taux de participation financière pour la Ville de Châtenay-Malabry est de 31,84 % de la proportion du budget qui revient aux Communes, soit 20 % du budget d'investissement et 40 % du budget de fonctionnement. Le montant des recettes et dépenses d'investissement du Syndicat Mixte s'élèvent, pour l'année 2007, respectivement à 2 354 650,62 € et 321 780 ,99 € ; les recettes de fonctionnement ont été de 89 280,28€ et les dépenses de 86 509,61 €.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

### **URBANISME – TRAVAUX**

#### **ZAC des Vallées – Suppression en vue de son intégration au POS**

### **Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1999 la ville de Châtenay-Malabry approuvait le dossier de création de la ZAC des Vallées. Par délibération du conseil en date du 14 octobre 1999 était approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, dont le PAZ (plan d'aménagement de zone) est le document graphique.

Le programme des équipements publics prévoyait :

- une bibliothèque-médiathèque de 2 200 m<sup>2</sup> S.H.O.N.
- un équipement médico social ouvert au public de 790 m<sup>2</sup> S.H.O.N.
- un recalibrage de la rue Léon Martine
- un espace public à l'angle des rues Léon Martine et des Vallées
- l'enfouissement de réseaux EDF et la réfection de l'éclairage public
- la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue des Vallées

Ce programme a été revu dans le dossier de modification de la ZAC approuvé par délibération de Conseil Municipal en date du 27 septembre 2001. En effet, la surface prévue pour le centre médico-social passait à 950 m<sup>2</sup> S.H.O.N. et le programme des équipements publics était complété par la création d'un ouvrage souterrain de rétention des eaux pluviales

Aujourd'hui, l'ensemble des équipements publics est réalisé. Il en est de même du programme de logements en accession achevé depuis fin 2003. Le Conseil Municipal décide d'approuver la suppression de la ZAC des Vallées conformément aux dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

**ADOPTÉ PAR :**

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

### **URBANISME, TRAVAUX**

**Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des rues et places du centre ville.**

**Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**

Pour le réaménagement des rues et places du centre-ville et après une procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 23 février 2007, un marché de maîtrise d'oeuvre a été approuvé par le Conseil Municipal, le 17 mai 2007, et notifié le 18 juin 2007 au groupement Dessein de Ville / SOREC.

Ce marché comportait une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

tranche ferme : études préliminaires, études d'avant-projet et communication sur l'ensemble du périmètre ;

tranche conditionnelle 1 : mission de maîtrise d'œuvre sur les sous secteurs place Voltaire, place de l'Eglise, rues Sainte-Catherine et Benoist, dans le cadre de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) comprenant les missions : études de projet (PRO), assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), visa des plans (VISA), direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) et assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR);

tranche conditionnelle 2 : mission de maîtrise d'œuvre sur le sous secteur place du Marché, dans le cadre de la loi MOP comprenant les missions : PRO, ACT, VISA, DET et AOR ;

pour un montant de 99.900,00 € HT pour la tranche ferme, 88.000,00 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et 58.800 € HT pour la tranche conditionnelle 2.

La tranche ferme s'est achevée par la validation de l'avant-projet le 7 mai 2008. Parallèlement, il a été procédé au lancement de la seconde tranche conditionnelle, le 3 avril 2008. Ce qui n'est pas le cas de la 1ère tranche conditionnelle dont le lancement est suspendu à l'achèvement de la concertation correspondante.

Il convient de préciser que la seconde tranche conditionnelle a été arrêtée sur la base du montant prévisionnel initial des travaux estimé à 600.000,00 € HT par le maître d'œuvre, auquel il a été appliqué un taux de rémunération de 9,8 % sur cette base.



Or, au fur et à mesure de l'avancement des études, les besoins ont pu être précisés et affinés. Il convient donc à présent d'arrêter par voie d'avenant le nouveau montant estimatif de cette tranche et de le répercuter à due proportion au montant de rémunération du maître d'œuvre.

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est aujourd'hui nécessaire, du fait de demandes complémentaires du maître d'ouvrage et consécutivement à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux qui s'élève désormais à 997.875 € HT.

On relèvera plus précisément qu'entre le rendu de l'esquisse et l'avant-projet, le maître d'ouvrage a demandé au maître d'œuvre un certain nombre de modifications afin d'améliorer le projet par prestations complémentaires et des modifications de programme pour un montant global estimé à 397.875 € HT et qui concernent notamment :

1-1 – La réalisation de l'accès PMR au bâtiment de l'ancien conservatoire par la mise en œuvre d'une rampe jardin sur la structure de la dalle parking : surcoût estimé à 319.406 € HT correspondant à :  
compostyrène + ouvrage de rive en béton + couches de stabilisation :  
emmarchements béton préfabriqué :  
reprise d'étanchéité associée à la rampe  
une nouvelle évaluation de la superficie de l'opération consécutivement à la réalisation de la rampe jardin et donc aux abords de l'ancien conservatoire soit 113 m<sup>2</sup>.

1-2 – Les réseaux : surcoût estimé à 48.000 € HT

L'estimatif initial ne comprenait pas les réseaux, ceux ci devant initialement être réalisés en direct par la CAHB. Or, seuls les réseaux sous voirie publique ont été transférés.

La réalisation du marché conduit donc aujourd'hui à prendre en compte un poste réseau.

1-3 – La couverture de la rampe d'accès au parc souterrain : surcoût estimé à 30.469 € HT

L'Architecte des Bâtiments de France a souhaité un traitement particulier de l'accès au parc public souterrain. En effet, la construction du parking en infrastructure de l'ancien conservatoire conjuguée avec la topographie du terrain ont conduit à créer un niveau supplémentaire à ce bâtiment. L'Architecte des Bâtiments de France a souhaité que ce niveau supplémentaire soit masqué au mieux afin de préserver les proportions de ce petit bâtiment. Pour ce faire, en partie arrière, la rampe-jardin viendra asseoir le rez-de-chaussée du bâtiment au niveau de l'espace public. En partie avant, il convenait d'étudier une solution analogue permettant visuellement de redonner au bâtiment ses proportions d'antan.

L'ensemble de ces modifications a eu une incidence de 23 semaines supplémentaires sur le délai global du marché, sans conséquence financière.

L'ensemble de ces modifications entraîne donc une augmentation du coût total estimatif des travaux de la tranche conditionnelle 2, de 397.875 € HT, et, par voie de conséquence, une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre qui est désormais fixée à 97.791,75 € H.T, pour cette tranche, sur la base du taux initial de 9,8 % non modifié.

En effet, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est établi sur la base des conditions économiques du mois M0 fixé à la date limite de réception des offres (le 16 avril 2007) et est l'application du taux de rémunération par le montant prévisionnel des travaux soit  $9,8 \% \times 600.000 \text{ €} = 58.800,00 \text{ € HT}$ .

Le forfait définitif de rémunération est établi par avenant à réception par le maître d'ouvrage de l'avant projet (articles 4.3 et 4.3.2 du CCAP). Il est également établi sur la base des conditions économiques du mois M0 fixé à la date limite de réception des offres : le 16 avril 2007 soit :  $9,8 \% \times 997.875 \text{ €} = 97.791,75 \text{ € HT}$ .

Le montant définitif de la rémunération du maître d'oeuvre sur la base des conditions économiques du mois Mo (avril 2007) s'élève à la somme forfaitaire de :

Montant initial du marché (tranche ferme)	99.900,00 €
Montant initial du marché (tranche conditionnelle 2)	58.800,00 €
Avenant n°1	38.991,75 €
Total HT :	197.691,75 €
TVA à 19,6% :	38.747,58 €
Montant TTC :	236.439,33 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toute pièce afférente avec la dite entreprise.

**ADOPTÉ PAR :**

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Approbation du rapport financier et d'activité du mandat de maîtrise d'ouvrage du Pôle Culturel pour l'année 2007**

***Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué***

Par délibération du 28 juin 2007, le Conseil municipal de Châtenay-Malabry a approuvé la signature de l'avenant n° 5 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ayant pour objet :

- des demandes complémentaires de programme de la ville visant à livrer un bâtiment clef en main et à l'adapter au nouveau gestionnaire de la salle de spectacles, le Théâtre Firmin Gémier - La Piscine qui a succédé à la compagnie des Gémeaux ;
- motorisation du proscenium ; renforcement de la sûreté du bâtiment ;

- équipement des studios de musiques actuelles, des demandes de travaux complémentaires du bureau de contrôle technique et dues aux évolutions de la réglementation, la prise en compte des erreurs et oublis de la Maîtrise d'œuvre ainsi que du géomètre. La maîtrise d'œuvre ayant été dans l'incapacité de respecter son seuil de tolérance d'augmentation du montant des travaux, des pénalités lui seront appliquées,
- la défaillance du lot 6 « cloisons doublages » début 2006 (liquidation judiciaire du titulaire) et la relance de ce lot ont conduit à une augmentation du poste « travaux »,
- la défaillance du lot 4 « menuiseries extérieures bois » (abandon de chantier, résiliation) et la relance de ce lot début 2007,
- la révision des marchés, son importance étant liée à l'allongement de la durée du chantier de 8 mois environ,
- la mise en place d'un gardien en journée et d'un maître-chien en soirée et le week-end, ces dispositions étant devenues nécessaires suite à des vols répétés sur le chantier,
- d'autres demandes portant sur l'amélioration de l'accueil du public : signalétique intérieure et extérieure, équipements spécifiques pour les handicapés, remplacement du bar, initialement prévu, par un restaurant,

L'augmentation du budget d'investissement prévisionnel de réalisation du Pôle Culturel à 29 666 294 € TTC (y compris révisions). Cet avenant a été signé le 5 juillet 2007.

## 1/ ACTIONS MENEES EN 2007

### A – Conduite des marchés de Maîtrise d'œuvre et BET

En 2007, la SEM 92 a poursuivi la conduite des missions confiées aux différents maîtres d'œuvre et bureaux d'études :

Maîtrise d'œuvre : Equipe de l'Agence N. Michelin (mandataire)

Contrôle technique : QUALICONSULT

Coordonnateur SSI : QUALICONSULT SECURITE

Coordonnateur SPS : BUREAU VERITAS

Ordonnancement-Pilotage-Coordination : COTEBA

Maîtrise d'œuvre des travaux de dépollution et de remise en état de la machinerie : BURGEAP

1 % artistique : Emmanuelle VILLARD

La SEM 92 a également confié de nouvelles missions, afin de répondre aux compléments ou évolutions de programme demandées par le Maître d'ouvrage :

- une mission spécifique a été confiée à VERITAS afin de compléter le système de sûreté du pôle culturel,
- une mission d'étude et de conseil pour l'équipement et le fonctionnement des activités de musiques actuelles (studio, musiques amplifiées, MAO) a été confiée à Attitudes urbaines – Campus Conseil, après mise en concurrence,
- une mission d'AMO a été confiée, après mise en concurrence, au groupement BERLIN-CROSNIER, pour l'établissement du programme et du dossier de consultation du mobilier ainsi que pour le suivi de son installation,
- des missions complémentaires de Maîtrise d'œuvre pour la signalétique intérieure et extérieure, ainsi que l'équipement de la cuisine, ont été négociées avec l'agence ANMA (Michelin),

- une mission de Maître d'œuvre a été confiée après mise en concurrence au BET SOREC pour l'adaptation du carrefour rue de Verdun – avenue Roger Salengro pour faciliter le passage des poids lourds livrant les décors du Pôle Culturel.

## B – Gestion des Marchés de travaux

L'entreprise titulaire du lot n° 4 (menuiseries extérieures bois), BARTHELEMY, ayant abandonné le chantier, son marché a été résilié à ses frais et risques, lors du Conseil Municipal du 8 février 2007. Une nouvelle consultation a été lancée le 5 janvier 2007. Le marché a été notifié à la société MILLET le 6 avril 2007.

Le marché de travaux d'adaptation du carrefour rue de Verdun – avenue Roger Salengro a été confié après mise en concurrence à l'entreprise SCREG.

## C – Travaux du théâtre

Les travaux ont démarré sur le site le 10 octobre 2005 après 2 mois de préparation.

Les travaux de gros œuvre ont été terminés en février 2007.

Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et du parking ont démarré en octobre 2007 et seront achevés en mars 2008.

La livraison, prévue à la mi-octobre 2007 puis en décembre 2007, a été repoussée à avril 2008, en raison des intempéries, de la relance du lot n° 4, des nombreuses lacunes du dossier de la Maîtrise d'œuvre, qui ont généré d'importants retards dans l'exécution des travaux.

## D – Mobilier

Un appel d'offres a été lancé en novembre 2007 pour la fourniture du mobilier en 5 lots. Ceux-ci ont été attribués aux sociétés SILVERA (lots 1 & 4), DELAGRAVE (lot 3), RYTHMES ET SON (lot 2), CAMIF COLLECTIVITES (lot 5) après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

## E – Financements

La région Ile de France a attribué en janvier 2007, une subvention de 627 426 € pour la construction neuve de la salle de spectacles.

Une subvention complémentaire de 3 750 362 € du Conseil Général (Pacte 92) a été attribuée en juin 2007.

Les dossiers de demande de subvention déposés en septembre 2005 auprès de l'Etat ont tous reçu une réponse négative.

## 2/ BILAN financier

Dépenses du mandataire sur la période et en cumul :

Du 1er janvier au 31 décembre 2007, le bilan financier fait apparaître une dépense de 11 862 000 € TTC, correspondant principalement aux rémunérations des maîtres d'œuvre et des prestataires, au paiement des travaux exécutés par les entreprises et à la rémunération du mandataire. Le cumul des dépenses depuis l'origine est de 21 460 000 € TTC.

Recettes du mandataire sur la période et en cumul :

La SEM 92, mandataire, a perçu un remboursement total de 11 723 000 € TTC de janvier à décembre 2007 et 19 239 000 € TTC en cumul depuis l'origine. S'y ajoute une avance de trésorerie de 3 millions d'euros.

### 3/ PERSPECTIVES D'ACTION POUR 2008

La SEM 92 poursuivra la conduite du chantier en vue d'une réception le 2 avril 2008, pour une ouverture au public courant avril 2008.

Les dépenses prévues pour l'année 2008 sont évaluées à 7 155 000 € TTC.

Sur le plan technique, la mission de la SEM 92, mandataire, sera poursuivie jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement en avril 2009.

Sur le plan financier, la mission de la SEM 92 s'achèvera avec la présentation du décompte général de l'opération au mandant, dans le délai de 6 mois à compter de l'échéance de l'année de parfait achèvement.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal approuve rapport financier et d'activité du mandat de maîtrise d'ouvrage du Pôle Culturel pour l'année 2007.

### ***ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ***

***LES ELUS des groupes « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTE  
CONTRE***

### **CULTURE**

**Approbation de l'adhésion de la Ville de Châtenay-Malabry à l'Association « Le Prix des Incorruptibles »**

**Rapport présenté par Madame AUDOUIN Adjointe au Maire**

La Médiathèque municipale, et plus particulièrement son annexe Louis-Aragon, a participé l'année dernière à la sélection de la 19<sup>ème</sup> édition du Prix de Littérature Jeunesse, décerné par les jeunes lecteurs scolarisés en 3<sup>ème</sup> et en 2<sup>nde</sup>. Il s'agit, en l'occurrence, pour les jeunes lecteurs, de lire un certain nombre de romans spécialement sélectionnés, de venir échanger leurs impressions avec les autres membres du jury local et de voter pour leur livre préféré. Les bibliothécaires

accompagnent les jeunes lecteurs, venant principalement du Collège Thomas Masaryk, les conseillent, animent les réunions mais poussent également à élargir les lectures par le biais d'une sélection supplémentaire.

L'année scolaire 2008 – 2009 verra la 20<sup>ème</sup> édition de ce prix national et afin de pouvoir y participer le Conseil Municipal décide que la Ville de Châtenay-Malabry adhère à l'association « Le Prix des Incorruptibles » qui, non seulement, coordonne le dispositif national de ce prix, mais permet également de commander les livres de la sélection à des tarifs préférentiels.

### ***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

## **CULTURE**

**Autorisation accordée à Monsieur le Maire de demander l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles.**

***Rapport présenté par Madame AUDOUIN Adjointe au Maire***

La réglementation de la profession du spectacle est régie par l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, qui définit et organise la profession d'entrepreneur de spectacles par le biais d'une licence.

La législation suivant en cela l'évolution de la profession et celle de la société, élargie le champ d'application de la licence au secteur public, entre autres. Il s'agit, en l'occurrence, de couvrir le champs d'intervention des collectivités territoriales organisant une programmation de spectacle vivant de manière récurrente dans des centres culturels ou des théâtres municipaux en régie directe.

Différents services de la Ville organisent plusieurs spectacles par an. On peut citer, par exemple, la Médiathèque municipale, que ce soit rue des Vallées ou à l'annexe Louis-Aragon, qui organise plus de 20 spectacles, dans le cadre de l'« Heure de Conte » ou autres. Ainsi, en 2007, il y a eu 22 représentations et 31 sont prévues en 2008. Par ailleurs, chaque année les crèches et halte-garderie ainsi que les écoles maternelles bénéficient d'une offre de spectacles présentés par des professionnels et organisés par les services concernés. Enfin, la Fête du 14 juillet, dont certains temps forts peuvent être considérés comme un spectacle est également organisée directement par la Ville ce qui fait, qu'en moyenne chaque année, sont organisés entre 40 et 50 représentations d'ordre divers.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune, de déposer une demande d'obtention de licence d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Île-de-France, autorité habilitée en la matière.

### ***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

- **Question orale relative au projet de départ de l'Ecole Centrale de Châtenay-Malabry.**

*Question posée par Madame CANET, Présidente du groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire ».*

- **Vœu des élus du groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire » relatif au maintien du Fonds de Compensation de la TVA**

*Vœu présenté par Madame DELAUNE, Conseillère Municipale*

**REJETÉ PAR :  
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ**

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ POUR**

- **Vœu du Conseil Municipal relatif aux remboursements de fiscalité dus aux collectivités territoriales**

*Vœu présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :*

**ADOPTÉ PAR L'ENSEMBLE DES ÉLUS A L'EXCEPTION DE MONSIEUR DE LIMA QUI A VOTÉ CONTRE**

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Présente séance arrêtée à 20 délibérations.**

**Séance levée à 23 heures 30 le 25 septembre 2008.**

**Fait le 26 septembre 2008**

**Georges SIFFREDI  
Maire de Châtenay-Malabry  
Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre**